

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : chretienpa-cssdlr-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/a156b908a6964999aeecb525>

Date d'obtention : 2025-10-24 18:00:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler avec la personne qui signale et à la victime. Évaluer l'incident en posant des questions et en remplissant la grille d'évaluation. Vérifier l'information à savoir s'il y a d'autres jeunes d'impliqués ou des témoins. Vérifier la nature de la situation (malveillant, criminel). Contacter le service de police si c'est le cas ou rencontrer l'instigateur lorsque c'est impulsif et remplir la grille d'évaluation. Consulter les règles de l'école et la trousse afin de vérifier s'il y a infraction aux règles et aviser le policier ressource. Aviser les parents des élèves impliqués et la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que sans les étapes détaillées de la trousse sexto, je n'aurais pas toujours été en mesure des faire les bonnes interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De décider s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant.